

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 26 (1989)

**Heft:** 956

**Rubrik:** Parlement

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Du sucre amer

(pi) Navette animée au parlement à propos d'une denrée à la fois non-indispensable et stratégique: le sucre. Un arrêté sucrier doit en effet être adopté tous les dix ans (le délai était de cinq ans jusqu'en 1979). Il fixe notamment la quantité de betteraves indigènes prise en charge et payée au prix garanti fixé par le Conseil fédéral et réglemente les modalités d'importation du sucre et des produits transformés, achetés principalement à la Communauté européenne à des prix bradés par le jeu des subventions.

On sait que des organisations tiers-mondistes ont proposé de profiter du renouvellement de cet arrêté pour y inscrire la possibilité (et non l'obligation), par le biais d'accords bilatéraux, d'importer un peu de sucre en provenance de pays en développement à des prix couvrant les frais de production. Conséquences: les

achats à l'Europe diminueraient d'autant et le prix à l'étalage augmenterait d'une dizaine de centimes au kilo, avec la bénédiction des organisations de consommateurs (voir également «L'invité de DP» dans le n° 941 du 2 mars 1989). La proposition avait passé la rampe du Conseil national, qui l'a acceptée le 9 mars par 96 voix à 62, contre l'avis de M. Delamuraz, mais fut nettement rejetée le 7 juin par le Conseil des Etats. La dernière étape a eu lieu lundi dernier, date à laquelle le Conseil national s'est finalement rallié à la position des sénateurs, par 92 voix contre 85.

Occasion manquée de soutenir, par un geste symbolique, un pays en développement producteur de sucre. Certains arguments diffusés en coulisse par L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAE) n'étaient pas fondés, comme celui prétendant que les accords bilatéraux sont contraires à l'esprit du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers) et pourraient indisposer la CE; or l'Europe soutient l'économie sucrière de pays en développement en y achetant du sucre à des prix garantis et sur la base de tels accords, malgré ses propres excédents. Un argument plus sérieux fut par contre entendu à la tribune des Etats: de tels accords iraient à l'encontre de certains principes du

développement, les pays bénéficiaires n'étant pas en mesure de nous fournir du sucre raffiné à la norme suisse, mais uniquement du sucre brut. Or le commerce de matières premières non transformées est généralement perçu, à juste titre, comme une possibilité d'enrichissement pour une partie de la population, mais en tout cas pas comme un facteur de développement. En bref, on veut bien acheter du sucre à l'île Maurice par exemple, mais pour que ce commerce ait un sens, encore faut-il que ce pays — ou un autre — soit en mesure de nous livrer du sucre raffiné qualité suisse, c'est-à-dire à la norme CE 1.

Si l'île Maurice, puisque c'est de ce pays qu'il a le plus été question dans ce débat, n'est pas équipée pour raffiner selon cette norme, c'est justement que la CE tient à lui acheter du sucre brut, pour le raffiner dans ses propres usines, donnant ainsi du travail à ses chômeurs... L'île Maurice est en revanche équipée pour nous fournir sans délai du sucre brun, ou du sucre norme CE 2, un peu moins fin certes, mais que les délicats palais helvétiques devraient être à même de supporter.

Il faut donc bien commencer quelque part: grâce à la conclusion d'un accord de prise en charge à long terme pour une certaine quantité de sucre, la Suisse aurait pu encourager le producteur à s'équiper pour être en mesure, à terme, de livrer du sucre adapté aux goûts européens. ■

## Le sucre en chiffres (1987)

### Production

Plafond de la quantité prise en charge au prix intégral fixé par le Conseil fédéral:	850'000 t.
Quantité de betteraves livrées et prises en charge à ce prix:	824'804 t.
Production indigène de sucre raffiné:	112'838 t.

### Importation

En provenance de la CE:	132'000 t.
Ou, en proportion du total des importations:	98 %
Quantité maximum de sucre qu'il était question d'importer de pays en développement plutôt que de la CE:	40'000 t.

### Consommation

Sucre raffiné:	266'661 t.
Après déduction des exportations:	232'453 t.
Part de la consommation nette couverte par la production indigène:	48,54 %

(Source: Message du Conseil fédéral du 19 octobre 1988 relatif à l'économie sucrière indigène.)

## ÉCHOS DES MÉDIAS

L'assemblée des actionnaires de la *Berner Tagwacht* a décidé d'augmenter de 205'000 francs le capital de la société pour acheter un équipement technique permettant d'améliorer la présentation.

Le Valaisan Peter Bodenmann est entré au conseil d'administration avec un spécialiste du marketing, un rédacteur du journal et un paysan élu au Grand Conseil et membre de la Liste libre.

L'assemblée générale de la *Wochen-Zeitung-WOZ* alémanique a constaté que les comptes bouclent avec un petit bénéfice pour un chiffre d'affaires légèrement supérieur à deux millions de

francs. Le bilan montre que le journal n'a pas de dettes et que la provision pour abonnements payés à l'avance a augmenté de 69'000 francs. Répartition des recettes: abonnements (70%), vente au numéro (11%), annonces (16%).

Le n° 0 du journal économique *Cash* vient de paraître. Il a été distribué aux milieux publicitaires. Tirage prévu: 40'000 exemplaires au format original. Rien ne permet de trouver une ressemblance qui en ferait un *Blick* de l'économie. L'hebdomadaire est en effet un produit Ringier. Lancement en septembre.

*FOOT hebdo* se transformera en magazine au début de septembre.

La nouvelle imprimerie de la *NZZ* commence à produire. Une partie de l'édition du journal y est déjà fabriquée.